



Municipalité de Messines
La Fleur de la Gatineau!

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par le soussigné directeur général de la Municipalité de Messines, qu'à sa séance ordinaire du 6 mars 2024, le Conseil a adopté, par sa résolution n° R2403-082, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2024-381

RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau municipal de Messines.

Donné à Messines, ce 7^e jour du mois de mars 2024.

Jim Smith
Directeur général